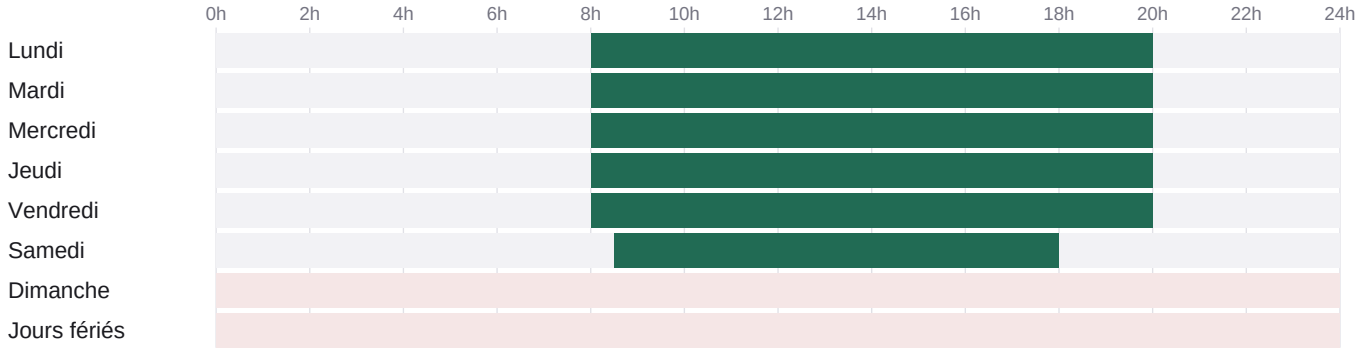
Horaires des travaux bruyants à Heimersdorf

68560 · Haut-Rhin (68) · 645 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h30 - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de jardinage ou de bricolage bruyants (tonte, coupe de bois, nettoyage à haute pression, perçage, rabotage, ...) ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables de 8h à 20h, - les samedis de 8h30 à 18h, - les dimanches et jours fériés REPOS »

Texte officiel : https://www.heimersdorf.fr/au-quotidien-mieux-vivre-ensemble-a-heimersdorf/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.